

RÉPONSES PRINT'STORY ÉPISODE 47

Mais au fait :

Antoine peut-il prétendre à une prise en charge de ces voyages et sous quelles conditions?

Les nouvelles modalités de financement de la formation issues de la loi du 5 mars 2014, complétées par les dispositions de l'accord de branche du 30 octobre 2015, permettent de participer au financement de journées d'études, symposiums ou colloques qui représentent un réel moyen de perfectionnement des compétences et des connaissances à condition toutefois que les intervenants internes ou externes soient reconnus pour leurs compétences et que l'évènement soit associé à la production d'actes.

À qui s'adresser et comment faire ?

Dans ce contexte, Antoine peut prétendre à une prise en charge de son futur voyage. En effet, son entreprise peut dès à présent contacter le conseiller AGEFOS PME CGM avec lequel il est en relation et dont il trouvera les coordonnées en suivant ce lien :

<http://www.agefospme-cgm.fr/informations-en-region/>

Une prise en charge sur la contribution conventionnelle de l'entreprise est pleinement envisageable.

Réponses élaborées par Mariama BEGUILTE, Responsable de la coordination administrative et pédagogique à Agefos PME-CGM